



Règlement Intérieur

Article 1 : Conditions d'adhésion et cotisations

Pour adhérer il faut :

- Être âgé au minimum de 18 ans ou être inscrit par le tuteur légal pour les mineurs.
- Avoir réglé la cotisation de l'année en cours.
- Accepter et respecter le règlement intérieur.

Article 2 : Cotisations

La cotisation court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de celle-ci est fixé tous les ans par le bureau.

Elle est redevable du 1er août au 30 septembre. Passé ce délai, les adhérents n'étant pas à jour de cotisation sont considérés comme démissionnaires.

Article 3 : le bureau

Le Bureau se compose de trois vices présidents.

Leur rôle est de veiller à l'exécution des décisions prises en assemblée et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Ils représentent l'association en justice. Ils détiennent le pouvoir de régler les activités financières de l'association.

Fonctionnement du bureau

Sauf urgence, le bureau se réunit au minimum 4 fois par an. Toutes les décisions concernant les affaires courantes de l'association sont prises lors de ces réunions, à majorité relative des membres présents. Le bureau prévoit les activités pour l'année à venir dans ses grandes lignes et soumet ses projets à l'assentiment de l'assemblée générale.

Le bureau peut, si il le juge utile, faire appel à titre consultatif pour ses délibérations à d'autres personnes adhérentes à l'association.

Le bureau valide toute activité où le club photo est impliqué formellement.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le bureau est habilité à prendre les décisions qui s'imposent.

Article 4 : les membres

L'association se compose de membres à jour de leur cotisation et de membres bienfaiteurs. Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales ayant rendu de manière significative un ou des services à l'association ou ayant fait un don.

Les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote dans les assemblées, sauf adhésion et règlement de la cotisation de manière individuelle.

Article 5 : Assemblée générale

Réunions :

L'assemblée ordinaire se réunit une fois par an.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau ou à la demande de la moitié plus un des adhérents.

Élections :

Les membres du bureau sont élus pour deux ans lors de l'assemblée générale ordinaire.

Seuls les adhérents majeurs peuvent être candidats.

Ne peuvent participer aux votes que les adhérents âgés de 18 ans au moins.

Les élections ont lieu à la majorité simple, quelque soit le nombre de votants.

Fonctionnement

Il sera procédé au vote dans les mêmes conditions pour :

- toutes modification des statuts
- toutes décisions importantes.

Article 6 : Matériel et règles d'utilisation

Le bureau peut mandater des membres supplémentaires pour les tâches suivantes :

- Archivage et gestion du matériel : Consiste à gérer les archives de l'association, des collections, également de la surveillance et de l'entretien du matériel appartenant à l'association .
- Se charger de la communication : Faire vivre le site internet et ce qui est relatif à la communication.
- Tout membre actif du club photo souhaitant utiliser les installations de l'association doit obligatoirement suivre une séance de présentation. Cette séance a pour objet de présenter le cahier d'observation, le matériel et son mode d'emploi.
- La copie de logiciel appartenant à l'association est strictement interdite.
- L'installation de logiciel sur le(s) PC du club photo ne sera possible qu'après approbation du bureau.
- Tous les matériels devront être rangés ou remis dans leur états initial à la fin de chaque période d'utilisation.
- Le matériel mis à disposition ne saura en aucun cas servir à une utilisation commerciale ou professionnelle de la part de l'utilisateur.

Article 7 : Fédération Photographique de France

L'association « A l'Image du Cap Sizun » est affilié à la Fédération Photographique de France. Elle est abonnée à la revue France Photographie, consultable lors des réunions ou empruntable.

Les membres du Club Photo peuvent adhérer de façon individuel à la Fédération Photographique Française et bénéficier des avantages des partenaires (logiciels, PC, Studio...), participer aux concours régionaux et nationaux, avoir la carte Fédération Photographique de France.

Article 8 : Expositions et concours

Chaque adhérent pourra dès son adhésion présenter des photos destinées aux expositions et aux concours. La sélection finale sera effectuée en réunion par l'ensemble des adhérents présents le jour de la délibération.

Il pourra aussi participer aux séance de portraits, de prise de vue, mais ne pourra exposer les photos qu'après s'être assuré que le club photo est en possession de l'accord écrit du modèle photographié.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2014